

Vannes, le 15 janvier 2025

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI

Monsieur le président du Conseil départemental

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « Hiver-printemps 2025 »

La nouvelle posture VIGIPIRATE « Hiver-printemps 2025 » est applicable à compter du 15 janvier 2025 et jusqu'à nouvel ordre.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat » au regard de l'état de la menace terroriste et de l'instabilité de la situation au Proche et Moyen-Orient.

Cette posture est susceptible d'être adaptée, en urgence, en cas d'attaque ou d'évolution significative de la menace terroriste.

Dans ce contexte, la nouvelle posture, marquée par des périodes de congés scolaires et de fêtes religieuses, maintient l'accent sur :

- la sécurité des lieux de culte et des établissements scolaires ;
- la sécurité des rassemblements festifs, culturels et religieux ;
- la sécurité des transports et des bâtiments publics et institutionnels.

La capacité à faire face à une attaque terroriste dans les lieux de rassemblement de personnes demeure une priorité essentielle.

Aussi, je vous rappelle que, préalablement à l'organisation de tout évènement, les responsables doivent impérativement prendre contact avec les forces de sécurité intérieure, la mairie et, le cas échéant, les services préfectoraux territorialement compétents. Le renforcement des échanges d'information entre les organisateurs et les services de l'État reste capital. Dès lors, vous veillerez à ce que les organisateurs de telles manifestations renforcent la surveillance et les contrôles aux différents accès ainsi que les dispositifs de protection passive sur les lieux et artères les plus fréquentés pour prévenir la menace associée aux attaques par véhicules-béliers. Une vigilance accrue quant à la détention d'armes blanches ou autres objets suspects sera également portée lors des contrôles.

Un guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement de voie publique est téléchargeable sur le site du ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Securite-interieure/Securisation-des-evenements-de-voie-publique> .

La sécurité reste renforcée autour des lieux de culte avec un effort sur la présence visible des forces de l'ordre selon un mode de sécurisation dynamique pour les sites signalés comme sensibles par les autorités religieuses. Une attention particulière doit être portée aux véhicules stationnés à proximité des lieux de rassemblement ou de culte. Des mesures temporaires de circulation ou de stationnement aux abords des sites peuvent être prises par les maires en concertation avec les forces de l'ordre territorialement compétentes.

En matière de signalétique, il convient d'afficher visiblement sur les sites de rassemblement et dans les établissements recevant du public le logogramme Vigipirate « Urgence attentat » (entrées, espaces de contrôle des personnes et lieux de passage). Les différents logogrammes sont téléchargeables sur le site : <http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/le-plan-vigipirate-public-faire-face-ensemble/>.

Au regard des menaces cyber persistantes visant les administrations et les entreprises privées, il est essentiel de consulter régulièrement les sites du centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques (<https://www.cert.ssi.gouv.fr>) et de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) (<https://cyber.gouv.fr/publications>), où de nombreux guides de bonnes pratiques sont téléchargeables. Afin de réduire les risques cyber, la sensibilisation régulière des utilisateurs aux risques numériques et à l'application de la politique de sécurité des systèmes d'information, en particulier vis-à-vis de l'utilisation de supports amovibles, de navigation Internet ou d'échanges de courriels, est vivement recommandée.

Dans le cadre de la prévention de la radicalisation, je rappelle que tout signalement de cas suspects, de troubles comportementaux d'individus, y compris de signaux faibles, doit être porté à **ma connaissance à l'adresse suivante : pref-directeur-cabinet@morbihan.gouv.fr**.

En cas de suspicion d'une action violente ou de tout autre cas d'urgence, il convient d'appeler immédiatement le 17 ou le 112 pour alerter les forces de sécurité intérieure.

Le service interministériel de défense et de protection civile (pref-defense-protection-civile@morbihan.gouv.fr) reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Préfet

Pascal BOLOT

– Copie à mesdames les sous-préfètes d'arrondissement